

# RGDU Aide à domicile

## Nouveauté 2026

- **Relèvement du critère d'âge ouvrant droit à l'exonération de cotisations patronales AAD (hors public fragile)**

Un projet de décret vise à modifier l'article D.241-5 du CSS qui prévoit une exonération de cotisations et contributions patronales pour les particuliers employeurs ou prestataires qui emploient une aide à domicile auprès d'une personne de plus de 70 ans ou d'une personne considérée comme fragile.

- **Le critère d'âge** fixé à **70 ans** pour pouvoir bénéficier de l'exonération sans démontrer une situation de dépendance est remonté à **80 ans** afin d'améliorer le ciblage de l'exonération sur le public fragile.

En revanche, les autres modalités de l'exonération restent inchangées.

**La mesure est applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2026 et pourra être intégré dans les régularisations sur le reste de l'année. Une tolérance au profit des salariés sortis est en cours d'examen auprès des autorités.**

~~Nous vous tiendrons au courant de l'évolution de ce projet.~~

Le décret n° 2026-261 du 8 avril 2026 validant ce projet est paru au journal officiel le 10 avril 2026.

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000053787756>

## Préambule

Pour les salariés aides à domicile qui effectuent des heures exonérées "dite heures public fragile", le calcul de la réduction était plus favorable que le calcul de la réduction classique de 2025.

Cela ne change pas pour 2026, la formule de calcul exactement la même. Et par conséquent, ils conservent la réduction du taux allocation familiale et maladie, **UNIQUEMENT** pour la part des heures exonérées.

Par conséquent, pour un salarié aide à domicile qui effectue des heures exonérées et non exonérées :

## Heures exonérées :

- Calcul de la réduction spécifique heures exonérées.
- Allocation familiale taux réduit (si inférieur à 3.5SMIC de 2023)
- Pas de complément maladie (si inférieur à 2.5 SMIC de 2023)

## Heures non exonérées

- Calcul de la réduction RGDU2026
- Allocation familiale taux plein
- Complément maladie

## Complément maladie

Le complément maladie se déclenche donc sur la partie du brut concernant les heures non exonérées.

La rubrique BC\_MALCOMP25 a été modifiée pour utiliser la base de cotisation BC\_BRUT\_ADNEXO dans le cas où le salarié est de type aide à domicile

Pour simplifier le calcul, nous avons considéré que la part des heures exonérées ne dépassait jamais 2.5 SMIC et donc ne déclenche jamais de complément maladie sur la partie de ces heures. Si tel était le cas, merci de nous contacter.

## Allocation familiale

L'allocation familiale taux plein doit se déclencher pour la partie des heures non exonérées

En revanche sur la partie des heures exonérées, c'est l'allocation familiale à taux réduit qui doit se déclencher.

Pour mettre en place ce système, vous devez donc modifier les bases de cotisation pour le régime Aide à domicile

- **ALLOCFAM** -> Mettre la base de cotisation BC\_BRUT\_ADNEXO : Base brute heures **non exonérées**
- **ALLOCFAMREDUIT** -> Mettre la base de cotisation BC\_BRUT\_ADEXO : Base brute heures **exonérées**

Régime sélectionné : Régime Aide à domicile

Type du régime : Général (CTP 100)

Plus... Type de base (Toutes) [F11] Catégorie de cotisation (Toutes) [F12]

Afficher les cotisations  
Modifiées  Toutes

Alias	Désignation	DSN	Base	Taux Salarié	Taux Employe...	Code CTP	CTP1	CTP2	Qualifiant	Base Ass.	+Ass	Comp.Ba...	Code Exo.	Code Cot.
ALLOCFAM	Allocation familiale		BC_BRUT_ADNEXO		( E = mc 2 )	430			Autre	03	<input type="checkbox"/>			074
ALLOCFAMREDUIT	Allocation familiale Taux réduit		BC_BRUT_ADNEXO		( E = mc 2 )	999	100		Autre	03	<input type="checkbox"/>			074

La formule TXEMP des rubriques ont été modifiées spécifiquement pour traiter ces cas :

Comme pour le complément maladie, pour simplifier le calcul, nous avons considéré que la part des heures exonérées ne dépassait jamais 3.5 SMIC et donc ne déclenche jamais d'allocation familiale taux plein sur la partie de ces heures. Si tel était le cas, merci de nous contacter.

Cf. [Texte officiel](#)

---

Revision #14

Created 11 December 2025 16:32:23 by Valéry HUMEZ

Updated 15 April 2026 16:42:14 by Valéry HUMEZ